



Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2019

**Déclaration d'opérations de cession temporaire portant sur des actions de la société réalisées  
au titre de l'article L. 225-126 I du Code de commerce**

*(information publiée en application de l'article 223-38 du Règlement général de l'AMF)*

Déclarant	Compagnie de Cornouaille, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Odet, 29500, Ergue Gaberic, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 443 827 134, société contrôlée par Vincent Bolloré.
Identité du cédant	BNP PARIBAS Arbitrage
Nature de l'opération :	Emprunt d'actions Vivendi
Nombre d'actions acquises au titre de l'opération	11 225 000*
Code ISIN de l'action admise aux négociations sur Euronext Paris	FR0000127771
Date et échéance de l'opération	Conclusion le 7 octobre 2016 – Echéance le 25 juin 2019
Convention de vote (le cas échéant)	Non
Commentaires	Cette déclaration en date du 29 mars 2019 constitue une actualisation de la déclaration effectuée par Compagnie de Cornouaille le 13 octobre 2016. Sur les 34 700 000 actions Vivendi empruntées le 7 octobre 2016 et déclarées au titre de l'article L. 225-126 du Code de commerce le 13 octobre 2016, 23 475 000 actions ont fait l'objet de restitutions anticipées en 2018, réduisant ainsi le nombre total d'actions Vivendi actuellement empruntées par Compagnie de Cornouaille à 11 225 000.

\* Ce chiffre correspondant au nombre d'actions Vivendi empruntées le 7 octobre 2016 par Compagnie de Cornouaille (soit 34 700 000 actions), diminué des restitutions anticipées d'actions réalisées par Compagnie de Cornouaille depuis cette date (soit 23 475 000 actions).